



L'AVOCAT DE VILLAGE.

C'est au sortir d'une audience de paix, qu'il faut voir, dans nos cantons ruraux, cette foule de bonne gens, groupés autour de certains personnages, à l'allure semi-urbaine et semi-rustique, déroulant, en style de pratique, le fort et le faible des causes qui viennent d'agiter le prétoire!

A la familiarité de ces coryphées de la foule avec l'huisier de service, on comprend qu'ils ne sont point clients mais patrons des groupes qu'ils péorent; et l'on se demande comment il arrive que dans la liturgie judiciaire, après l'avocat stagiaire, l'avocat inscrit et l'avocat général dont l'éloquence nage dans l'azur, on n'a pas admis une quatrième classification d'avocats, celle des *avocats de village*.

Bien que son nom ne soit *intabulé* qu'aux murs du cabaret voisin, et qu'à l'instar du rabilleur d'os, l'avocat de vil-